

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/PC/77
16 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Comité préparatoire
Quatrième session
Genève, 19-30 avril 1993
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT SUR LES AUTRES REUNIONS ET ACTIVITES

Note du Secrétaire général

Communication émanant du Troisième dialogue international sur le passage à une société mondiale : le passage à une société juste

1. Par sa résolution 46/116, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité préparatoire des progrès accomplis en ce qui concerne les réunions organisées dans le cadre du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, conformément à la résolution 45/155 de l'Assemblée générale.

2. Par une lettre du 31 mars 1993, M. Wytze Bos, Représentant de la Communauté internationale baha'ie auprès de l'Organisation des Nations Unies, a communiqué un exemplaire du rapport du Troisième dialogue international sur le passage à une société mondiale, organisé à l'Académie Landegg, à Wienacht (Suisse) du 8 au 11 septembre 1992. M. Wytze Bos a demandé que ce rapport soit diffusé en tant que document de la quatrième session du Comité préparatoire. La réunion de Wienacht portait sur le thème suivant : "le maintien de la justice et la protection des droits de l'homme, éléments fondamentaux de la gestion du passage à une société mondiale", qui a été examiné selon une approche multidisciplinaire. Quelque 80 participants venus de 20 pays différents sont intervenus dans les débats.

3. Cette rencontre était organisée sous les auspices conjoints de plusieurs organisations non gouvernementales, dont la Communauté internationale baha'ie, le Conseil international des femmes, la Fondation internationale pour la survie et le développement de l'humanité, Human Rights Advocates et l'Institut de l'éducation internationale.

RAPPORT SUR LE TROISIEME DIALOGUE INTERNATIONAL
SUR LE PASSAGE A UNE SOCIETE MONDIALE :

LE PASSAGE A UNE SOCIETE JUSTE

INTRODUCTION

Le présent Dialogue international sur le passage à une société juste, troisième d'une série de réunions organisées chaque année, s'est tenu à l'Académie Landegg, à Wienacht (Suisse) du 8 au 11 septembre 1992. Il réunissait 80 participants venus de 20 pays. Parmi ceux qui ont présenté des communications ou posé des questions, se trouvaient des présidents de cours suprêmes et de cours d'appel, des juges, des députés, des hommes d'Etat, des juristes, des éducateurs, des économistes et des scientifiques de toutes les parties du monde.

Guidés par l'hypothèse selon laquelle l'apparition d'une société mondiale est inévitable dans l'évolution des affaires humaines, ces dialogues permettent un examen approfondi des concepts et des perspectives indispensables au processus de la planification en vue d'un passage pacifique et bénéfique à une communauté mondiale. En l'absence d'une telle planification, la société mondiale qui est en train de s'instaurer a peu de chances de refléter les espérances les plus élevées de ses membres.

Grâce à l'atmosphère dans laquelle ces dialogues se déroulent, il est possible de découvrir et d'analyser à la fois les points d'accord et d'opposition, afin que la résolution des conflits puisse intervenir avant que les idées ne se soient traduites en structures rigides ou en doctrines inconciliables.

La réunion a immédiatement fait sien le postulat selon lequel le chaos généralisé qui gagne la société actuelle permet à de petites forces de pensée et de persuasion d'exercer une influence totalement disproportionnée sur l'évolution des affaires humaines. Des rencontres comme le présent dialogue peuvent produire une modification importante dans le déroulement du progrès social.

SIGNIFICATION DE LA JUSTICE

Le passage à une société juste a été vu comme le précurseur indispensable, prisé au-dessus de tout, d'un véritable ordre mondial. La signification du terme "justice" a été jugée difficile à saisir. Il était plus facile de déterminer les éléments d'une société juste. Ces éléments ont été identifiés et examinés en détail. Ceux sur lesquels on a le plus souvent appelé l'attention, et que l'on a reconnus comme inextricablement liés aux droits de l'homme universels étaient les suivants :

1. Primauté du droit et justice institutionnelle.
2. Liberté de pensée, d'expression et d'action.
3. Justice économique.
4. Justice raciale.
5. Egalité des femmes et des hommes.
6. Justice environnementale et prospective.
7. Apports et dangers de la pratique religieuse.

PRIMAUTE DU DROIT ET JUSTICE INSTITUTIONNELLE

Aucun système ne peut maintenir la justice en tant que norme si la primauté du droit, en tant que fondement de cette norme, n'est pas elle-même acceptée. L'examen de cette question s'est articulé autour de la nécessité d'une autorité constitutionnelle soutenue par un parlement libre de toute entrave, par une presse libre et par la protection garantie du droit à la participation individuelle. Les institutions doivent être les gardiennes de la liberté, chargées de trouver un équilibre entre droits antagonistes. Elles doivent être dotées des moyens nécessaires pour prévenir les différends ou les trancher équitablement et rapidement, en faisant usage de techniques nouvelles ou novatrices, aussi bien que de techniques de jugement établies de longue date. Ceux qui remplissent une fonction de maître à penser devraient s'attacher davantage aux méthodes de résolution des problèmes et de règlement des différends dans lesquelles l'autre n'est pas considéré comme un adversaire. Il faudrait apprendre aux enfants et aux jeunes à régler équitablement leurs différends, de manière que les parties n'en gardent aucune rancœur.

Dans ce débat, comme dans ceux qui ont porté sur toutes les autres questions sans exception, l'éducation a été reconnue comme une nécessité indispensable. S'il est un facteur sans lequel une société juste ne peut ni s'instaurer ni survivre, c'est bien l'éducation.

LIBERTE DE PENSEE, D'EXPRESSION ET D'ACTION

Bien que la liberté de pensée, d'expression et d'action soit universellement admise en tant que postulat, d'importants débats ont porté sur les limites qu'il pourrait être légitime d'assigner à la liberté d'expression et d'action. Des opinions très différentes ont été exprimées quant à la légitimité de la censure et à la nécessité de sauvegarder la morale publique, la paix et la dignité, notamment. Dans l'ensemble, il a été reconnu que ni la liberté d'expression, ni la liberté d'action ne peut être absolue; quant à savoir quelles sont les limites qui devraient être fixées à ces libertés, c'est une question importante qui devrait faire l'objet de consultations détaillées. Le thème qui se dégage de ce dialogue est qu'il ne faudrait apporter de limitations à ces libertés que dans la mesure nécessaire pour assurer une protection contre la violence ou sauvegarder l'ordre public.

JUSTICE ECONOMIQUE

Il a été admis que dans le domaine économique, la justice impliquait beaucoup plus que la simple élimination de la pauvreté. La nécessité de surmonter les effets invalidants de situations extrêmes de richesse et de pauvreté a été, bien sûr, un thème central. Toutefois, le plus important pour le dialogue, ce n'est pas d'assurer la simple redistribution des biens et services existants, c'est le souci d'un plein développement du potentiel humain. Ce développement exige que l'on s'attache, avant toute autre chose, à l'éducation pour tous, en particulier pour les femmes, et que l'on s'emploie à éliminer les contraintes, obstacles et préjugés qui retardent l'épanouissement de toute la gamme des talents et facultés des individus. C'est seulement

lorsque chaque être humain, quels que soient son sexe, sa race ou sa condition sociale, aura mis la totalité de son potentiel à la disposition de la civilisation tout entière que l'on pourra dire que la justice a triomphé. De plus, des systèmes universels de protection, de prestation et de financement doivent être imaginés et mis en oeuvre, de manière à corriger les déséquilibres créés par l'insularité et la rapacité nationales ou régionales. Il convient d'évaluer à nouveau les besoins véritables et au nom d'un engagement moral renouvelé, de faire disparaître le marché des biens destructeurs et des services pernicioseux.

JUSTICE RACIALE

On ne peut dresser les plans d'une société juste sans y inscrire l'élimination du racisme. Il ne suffit pas que la société arrive à comprendre les racines de ce fléau : nous devons nous doter des moyens nécessaires pour promouvoir l'unité et la concorde raciales, célébrer les fruits de la diversité et reconnaître l'impératif moral de l'unicité dans une société juste. Les lois doivent respecter absolument le principe de l'égalité dans tous les aspects de l'existence. Mais une transformation fondamentale du caractère de l'homme s'impose aussi, afin que ce concept soit intériorisé et ancré pour toujours dans chaque conscience individuelle. Pour parvenir à cette fin, il faut applaudir aux modèles de coopération et d'harmonie entre groupes et leur apporter un appui. Il faut montrer aux enfants combien la diversité est belle et leur apprendre à se féliciter des différences d'aspect, d'approche et de pensée. Des centaines d'années de haine et de discrimination pourraient ainsi être effacées en une seule génération, et l'humanité suivre une voie inverse.

Il a été reconnu que l'éducation différentielle, la pauvreté et l'opportunisme politique et social qui sauvegardent les avantages acquis et l'exclusivité sont contraires à une société juste. Il conviendrait de mobiliser et d'utiliser tous les moyens légaux et moraux pour éliminer ces injustices inadmissibles.

EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES

De l'avis de la réunion, l'entrée des femmes dans les instances d'élaboration des politiques du monde est indispensable à une société juste. Il a été estimé que la reconnaissance des rôles complémentaires mais égaux des femmes et des hommes, qui représenterait un changement d'orientation plus que nécessaire par rapport à la culture actuelle, s'imposait dans la quasi-totalité des régions du globe. Malgré l'attention accordée aux droits des femmes par les Nations Unies et par d'autres organisations internationales, le progrès dans l'ordre des réalités n'a pas suivi celui de la rhétorique. Il faut s'attacher, immédiatement et de façon cohérente, à l'éducation des filles dans le monde entier. La pauvreté doit cesser d'imposer ses limites rigoureuses et disproportionnées aux choix qui s'offrent aux femmes. Les hommes doivent se montrer à la hauteur de la tâche que représente l'élimination de cette inégalité, qui est une injustice.

ENVIRONNEMENT

Une société qui prône les profits à court terme au point de compromettre l'avenir ne mérite pas d'être appelée juste. La mise en valeur rationnelle et économique des biens qui produisent ce qui est nécessaire à la vie est un droit incontestable de tout être humain. Il faut trouver les moyens et la volonté de mettre un frein à un pillage de l'environnement, inutile et gaspilleur, dont le seul objet est d'accorder toutes les faveurs à un très petit pourcentage de la population mondiale. Là encore, l'éducation est indispensable à une correcte utilisation des ressources de la terre, et elle est la clé de la sauvegarde et de la reconstitution des ressources. Il convient d'apporter aux moyens de production les modifications nécessaires pour nous protéger contre la pollution de l'environnement et l'instabilité écologique. La volonté d'agir doit être étayée par le droit international et par une adhésion morale de tous.

Lors du débat consacré à l'environnement, il a été rappelé qu'un thème commun se dégagait de tous les échanges de vues : la nécessité d'une autorité mondiale capable d'assurer l'application effective des lois et la pertinence des conduites, indispensables à une société juste.

RELIGION

L'une des libertés fondamentales de l'homme est le droit de croire ou de ne pas croire en Dieu. On ne voit aucune menace pour une société juste dans l'exercice du droit de croire. Le Groupe s'est mis d'accord sur le principe selon lequel dans une société juste, nul droit ni liberté ne peut être absolu. Une certaine limitation à la liberté de pratique religieuse est, de même, justifiée. La poursuite d'un dialogue fondé sur ces prémisses est de toute évidence justifiée. Le droit international devrait également s'attacher au pluralisme religieux et aux pratiques antisociales.

La valeur de la religion en tant que source de principes moraux et fondement de la discipline est reconnue. Dans les débats qui ont porté sur chacun des aspects d'une société juste en gestation, la nécessité d'un climat moral propre à soutenir les principes de justice a également été examinée. Faute d'une volonté générale de se comporter conformément à la loi, il n'y a pas d'espoir de voir la primauté du droit elle-même régner. L'inimitié, l'intolérance et la violence ne peuvent se justifier par aucun argument, et la religion ne devrait jamais se faire l'agent de ces fléaux. En dernière analyse, la primauté du droit ne peut être tributaire d'un respect imposé de l'extérieur : elle doit se fonder sur une moralité commune. Lorsque cette moralité est soutenue par la pratique religieuse, le bien commun est atteint. Lorsqu'elle ne l'est pas, un dialogue devrait s'instaurer pour dégager la source des valeurs morales communes, afin que des expressions religieuses concurrentes progressent ensemble jusqu'au plan plus élevé de l'unité.

CONCLUSION

1. Les institutions et organisations qui constituent la société ont un rôle essentiel à jouer dans la sauvegarde et la protection des droits de la population, et méritent donc d'être renforcées. Les éléments essentiels de tout système qui cherche à maintenir la justice et à sauvegarder et promouvoir les droits de l'homme sont, notamment : une autorité constitutionnelle, capable de faire respecter la primauté du droit et soutenue elle-même par un parlement libre de toute entrave et par une presse libre. Les institutions doivent être en mesure de régler les différends ou d'arbitrer entre les parties intéressées, équitablement et rapidement, en faisant usage de techniques nouvelles ou novatrices, aussi bien que de techniques établies de longue date. A cette fin, les responsables de l'élaboration des politiques et ceux qui remplissent une fonction de maître à penser devraient être encouragés à adopter à l'égard de la résolution des problèmes et du règlement des différends de saines méthodes dans lesquelles l'autre n'est pas considéré comme un adversaire, et à former les enfants et les jeunes à ces méthodes.

2. Dans la période de passage à une société juste, mondiale, il convient d'accorder l'attention voulue à favoriser un climat moral qui soutienne les principes de justice. Une société juste, défendant la primauté du droit, ne peut se maintenir que s'il existe une volonté d'appliquer les principes moraux au gouvernement des affaires humaines. La reconnaissance de la source commune et du fondement commun des valeurs morales, à laquelle le dialogue interconfessionnel permettra d'aboutir, fournira un environnement pacifique à l'application de tels principes.

3. L'éducation est un élément essentiel sans lequel une juste société, proclamant et garantissant les droits de tous les citoyens, ne pourrait ni s'instaurer ni survivre. C'est seulement grâce à l'éducation pour tous que le sentiment d'appartenir à une famille humaine commune sera inculqué aux générations futures, permettant ainsi à la société de se libérer de toute forme de discrimination. Il convient de mettre au point des systèmes universels pour assurer que ce type d'éducation, sans exception, soit garanti à tous.

4. L'entrée des femmes dans les instances d'élaboration des politiques du monde est indispensable à l'instauration et au maintien de cette société juste. A cette fin, il convient de s'attacher promptement et sans relâche à ce qu'une éducation soit assurée aux filles dans le monde entier, afin que les femmes soient en mesure de prendre la place qui leur revient au premier plan de la société.
